

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA : BE 0811 407 869

Ref: 2015100976

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Donnees	generales
---------	-----------

Lieu du contrôle:

Rue de la Cilé 74, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

541 44 Code EAN:

Installateur:

Nº TVA:

Agent-visiteur: Toni Arnould Distributeur d'énergie: /

ouin° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 20/10/2015

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Barre ou piquet de terre

Type contrôle:

Art 276bis Transfert de propriété

Info complément.: Réinspection à:

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

Type d'électrode:

2x230v

Courant nominal max:

indéterminable

Courant nominal sécurité principale:

50.00

153002227

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm²

- Type: Section:

Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles:

Interrupteur différent. général - In:

aucun A

- DI :

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

aucun A

- DI :

Nombre de pôles:

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Test de continuité:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:

Isolement générale:

/Ohm 0.8 MOhm En ordre

Pas en ordre

Protect, contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Test de défault:

Pas en ordre

Plombage du différentiel: Etat du materiel fixe:

Pas en ordre

Schémas:

Pas en ordre

Protect, contre les contacts dir.:

Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: 18 mois après signature de l'act 📋 par le même organisme (*)

NOMBRE D'ANNEXES

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energia électrique doit être avisé (mmédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travatux nécessaires pour faire disparatire les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans to cas où, lors de la novelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

4 FUS 10A 8 FUS 16A 1 FUS AUTO 10A 1 FUS AUTO 15A

CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B ; Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas

1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions de prise de terre :

- 3.04A. : Le dispositif de coupure ou la barette de sectionnement n'est que difficilement à ouvrir ou ne peut pas être ouvert (due à la corrosion,...). Il est conseillé de le remplacer. (art 15.01, 70.05)

Infractions coffrets de repartition:

- 4.08. : Obturez les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret. (art 19, 49.01, 248)

- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248, 252)

- 4.13. : L'introduction des câbles dans le tableau doit être réalisée selon les règles de l'art. (art 5, 205)

Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07, 273.2/6)

Infractions protection contre les surintensites :

- 6.02. : Adaptez l'intensité nominale de la protection fusible/disjoncteur en fonction de la section des conducteurs. (art 116, 117, 118)
- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)

- 6.11. : Circuits à équilibrer : les fusibles doivent être de la même intensité nominale. (art 117)

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)

Infractions extra :

7.04 ENTREE PALLIER

8.04 CAVE



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2015100976

ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

Données générales

Annexe à rapport n°: 153002227

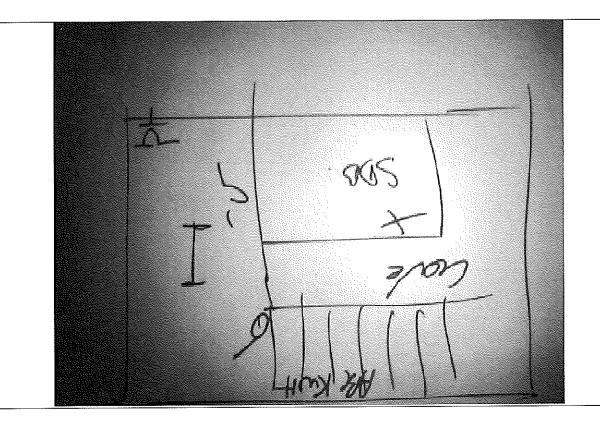
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue de la Cité 74 , 4100 SERAING Propriétaire:

Agent-visiteur: Toni Arnould

Date du contrôle: 20/10/2015

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

